



## PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des Associations et des Élections  
1, esplanade Jean Moulin  
93007 Bobigny cedex  
Tél : 0141606022  
E-mail : pref-associations@seine-saint-denis.gouv.fr

Le numéro  
W931021718 est à  
rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W931021718

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précédée ;

#### Le préfet de la Seine-Saint-Denis

donne récépissé à **Madame la Présidente**  
d'une déclaration en date du : **20 mai 2025**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**OBJET, SIEGE, STATUTS, DIRIGEANTS**

dans l'association dont le titre est :

#### CPTS DE PANTIN

dont le nouveau siège social est situé : Escalier A 1er Etage Gauche  
29 rue Cartier Bresson  
93500 Pantin

Décision(s) prise(s) le(s) : **12 décembre 2024**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Statuts  
lettre de mandat  
Procès-verbal

Bobigny, le 26 mai 2025

Le préfet,

**Pour le Préfet, et par délégation,  
le chef de bureau des associations et des élections**

**Kévin CORCELLI**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTA :**

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

**La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.**